

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 06-01 du 21 janvier 2021

MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE RÉHABILITATION DES BERGES – AVENANT N° 5 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°5 au marché n° 20169300001752 relatif à l'assistance technique à apporter en matière d'études pour la réalisation des projets d'infrastructures routières et de réhabilitation des berges pour le compte du département de la Seine-Saint-Denis passé avec le groupement Degouy Routes et Ouvrages - ESE (mandataire) / SEGIC Ingenierie / Secteur / Champalbert Expertises / Philippe Hilaire, concernant l'augmentation du montant maximum du marché qui est porté à 3 841 000 euros HT ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.